Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CANTAL

cantal
LE DÉPARTEMENT

ARRETE n °2018-1362

ARRETE n °.....

ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN HEBERGEMENT LOGEMENT DU CANTAL (2018-2023)

LE PREFET DU CANTAL,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 65,

VU la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment son article 83,

VU la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU la loi 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, et plus particulièrement les articles 59, 69, 74 et 95,

VU la loi 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, notamment son article 19,

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 11,

VU la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 4,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 34,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

VU l'avis favorable du comité responsable du PDALHPD en date du 17 mai 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Hébergement et Accès au Logement (CHAL) du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 14 juin 2018,

VU l'avis favorable de l'Assemblée Départementale en date du 21 septembre 2018,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal et de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

ARRETENT :

ARTICLE 1er : Le 1er Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, intitulé Plan Hébergement Logement du Cantal tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 16 OCT. 2018

Le Préfet,

Isabelle SIMA

Le Président du Conseil départemental,

Bruno FAURE